



VILLE DU PRADET

REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS « PASS'SPORTS Séniors »

Pilier de la politique sportive municipale, l'activité **Pass' sports Séniors** a pour objectif de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives variées, dans un but non compétitif, en toute sécurité, avec un encadrement qualifié en direction de la population séniors.

Elle contribue localement au dispositif santé « **Bien Vieillir** » en développant les capacités motrices de chacun, l'autonomie et l'entretien afin de limiter la sédentarité.

Enfin, cette action contribue au « **vivre ensemble** » et réduit l'isolement social d'un public souvent retraité dans un cadre convivial et dynamique.

1. Conditions d'accès

- ⇒ **L'activité Pass' sports Séniors est destinée aux plus de 60 ans.**
- ⇒ **L'activité Pass' sports Séniors est ouverte exclusivement aux pradétans.**

2. Organisation

2.1 Horaires

L'activité Pass' Sports Séniors fonctionne les jeudis de 9h00 à 12h00. Elle débute le 2^{ème} jeudi du mois de septembre et prend fin le dernier jeudi du mois de juin. L'encadrement de l'activité est assuré par un éducateur sportif employé par la commune.

Des activités sportives et ludiques (ex. : parcs d'attractions) en journée ou en week-end pourront être organisées à titre exceptionnel.



VILLE DU PRADET

2.2 Séances et lieux de pratique

L'activité Pass' Sports Séniors se pratique sur la commune du Pradet au complexe sportif en intérieur ou en extérieur selon les activités abordées.

Le responsable de l'activité se réserve le droit d'annuler ou de modifier les séances selon les conditions météorologiques et matérielles.

3. Modalités d'inscription

3.1 Dossier administratif

Un dossier d'inscription est à retirer et à remettre au service Sport et Jeunesse. Seuls les dossiers complets seront instruits en vue de l'inscription et de l'accès aux activités. Le dossier est valable du 1^{er} jour de la rentrée de septembre jusqu'au dernier jour du mois de juin et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

L'accès au Pass' sports Séniors est subordonné à la condition de s'être acquitté du règlement annuel et des factures antérieures émises par la collectivité.

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le dossier d'inscription comprend une fiche de renseignements qui doit être dûment renseignée et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication aux activités physiques et sportives,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- une attestation d'aptitude à la pratique de la natation et des sports nautiques



VILLE DU PRADET

3.2 Tarifs, facturation et paiement

Tarif annuel en vigueur	
INDIVIDUEL	71,40 €
COUPLE	102 €

Le règlement des activités et des prestations s'effectue dès réception de la facture, et au plus tard dans un délai de 15 jours auprès de la Trésorerie Principale.

Afin de diversifier les activités, certaines animations de loisirs pourront être payantes (ex. : *tir à l'arc, accrobranche*) sans obligation pour les adhérents de participer.

4. Annulation

Toute inscription à l'année est due et ne fera l'objet d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

Une inscription en cours d'année est possible, sous réserve de places disponibles à l'activité. Le montant de la facturation reste inchangé quel que soit le mois d'inscription.

5. Responsabilités

5.1 Personnel encadrant

- ✓ le chef de service des sports est garant de l'organisation des activités municipales.
- ✓ Les éducateurs sportifs ont pour mission l'encadrement, la programmation et la pratique en toute sécurité dans le respect de la réglementation sportive et sanitaire en vigueur.

5.2 Assurances et responsabilité de l'activité municipale Pass'Sports Séniors

L'attestation d'assurance est à fournir au plus tard lors de la première séance.



VILLE DU PRADET

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service. Aucun recours ne peut être exercé contre la ville pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Tout participant aux activités municipales doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect de l'éducateur sportif,
- respect des autres,
- respect des horaires des activités,
- respect des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Le Pradet, le

Hervé STASSINOS

Maire du Pradet

